

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE DE BEAUVOISIN

26170

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 06 juillet 2016

Présents : THIRIOT Christian, DRAMAIX Jean-Guy, DUMAS Marc, ETIENNE Pierre, MARCHAL Laurence, FRADETTE Benoit.

Excusés : CORNAND Jean-Jacques (a donné pouvoir à THIRIOT Christian), DUMAS Chantal (a donné pouvoir à MARCHAL Laurence)

Absents : BERARD Patrick, BLAIN Bruno, MILLET Jérôme.

Mme MARCHAL Laurence a été désignée secrétaire de séance.

1. Décision du conseil municipal suite à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des 4 Communautés de Communes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté du Pays de Rémuzat, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 3 Mai 2016 ;

FIXE le siège du futur Etablissement Public de Coopération intercommunale issu de la fusion au siège actuelle de la communauté de communes du Val d'Eygues, sise Les Laurons 170, rue Ferdinand FERT à NYONS ;

DETERMINE la dénomination du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion ainsi qu'il suit : « Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale » ;

FIXE la représentativité des communes au sein du futur conseil communautaire tel qu'il résulte de l'application stricte des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sans qu'il ne soit fait appel à un quelconque accord local ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Questions diverses :

* Délibération gel, chute physiologique des vergers d'abricotiers :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande le classement de la commune en zone calamité agricole
- Sollicite pour les producteurs les mesures d'aides liées à ces pertes de récolte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

* Délibération lutte contre la Sharka :

Le montant de la cotisation exigée est de 215 € par hectare par passage. Ce coût est complètement prohibitif au regard du revenu de nos exploitations arboricoles dont les rendements sont par ailleurs globalement modestes, compte tenu aussi du fait que nous sommes en zone de montagne. Il est à souligner qu'il y a quelques années lors du dernier contrôle, il n'avait pas été descellé de contamination sur le périmètre communal. Aussi, il est demandé à Monsieur le Préfet de Région que ce dispositif soit suspendu, voire ajourné de manière à expertiser le bon sens d'un tel montant de cotisation et de proposer un dispositif allégé et abordable afin de

répondre aux exigences réglementaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande le report des appels à cotisations auprès de la FREDON
- Demande à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de prendre acte de notre requête et de répondre favorablement à celle-ci.

* Subvention dossier assainissement :

Suite à la réunion de la commission départementale qui s'est tenue le 4 juillet dernier, nous avons eu notification des montants des subventions de l'agence de l'eau et du département. Le projet est subventionné à hauteur de 74 %.

Vu pour être affiché le 13 juillet 2016 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Beauvoisin, le 13 juillet 2016

Le Maire, Christian THIRIOT

